



**Cette re?solution prise lors de la concertation du ministre des Enseignements secondaires avec les responsables des services de?concentre?s de la re?gion du Littoral du de?partement minist?riel dont elle a la charge, fait l'objet de pole?mique.**

Re?unis le 17 septembre dernier a? Douala pour trancher le de?bat au sujet de la hausse vertigineuse des frais d'Associations des parents d'e?le?ves et enseignants (Apee) dans les e?tablissements secondaires publics, Nalova Lyonga Egbe a de?clare? : « A compter de l'anne?e scolaire en cours (2021-2022), les frais d'Apee dans les e?tablissements scolaires secondaires du Cameroun sont plafonne?s a? 25 000 Fcfa ».

La patronne des Enseignements secondaires a par ailleurs exige? que tous les pro- viseurs du Cameroun ne fassent pas payer plus de 25 000 Fcfa par e?le?ve et qu'ils remboursent les exce?dents des sommes de?ja? collecte?es.

Fixe?s par les proviseurs et les dirigeants de cette association, ils sont tre?s souvent conteste?s par les parents d'e?le?ves qui crient a? la duperie. Ils doivent en effet de?bourser

des sommes oscillant entre 20 000 et 40 000 Fcfa.

La sortie du Minesec sur le plan légal, suscite autant d'interrogations chez les parents d'élèves et même au sein de la communauté éducative. La ministre a-t-elle compétence d'exiger la somme à payer à une association non déclarée ?

Selon la loi no 90/ 053 du 19 décembre 1990 dans son article 5 alinéa 1, les associations obéissent à deux régimes notamment de déclaration et d'autorisation.

D'ailleurs l'article 1er (1) définit la liberté d'association comme une faculté de créer, d'y adhérer et de ne pas y adhérer. Mais voilà une association qui n'a jamais acquis une personnalité juridique, sans siège ni statuts qui se fait passer pour une association d'utilité publique et qui exige les sommes à verser. D'aucuns y voient un nouveau stratagème pour racketter les parents.

## **Pallier à certains besoins**

Pourtant, c'est depuis un peu plus des deux décennies que les Associations des parents d'élèves (Ape) ont fait leur entrée dans la scène de l'éducation. Leur rôle n'était pas aussi déterminant qu'aujourd'hui. Mais il faut dire que ces associations sont nées de la volonté des parents de pallier à certains besoins auxquels les établissements publics fréquents par leurs enfants faisaient face.

La dénomination de l'association a évolué avec l'intégration en leur sein des enseignants : elle est désormais l'Association des parents d'élèves et d'enseignants (Apee) et est devenue un acteur très important et même incontournable dans le financement des établissements publics (et même privés).

Le Guide des personnels de direction des établissements d'enseignement secondaire du Cameroun, institué par l'Arrêté N°336/14/Minesec/Cab du 12 septembre 2014 par le feu ministre Louis Bapes Bapes reconnaît sans ambages, s'agissant de ces associations que : « Elles sont devenues une composante de plus en plus importante dans la communauté scolaire parce qu'elles jouent un rôle essentiel de bailleur de fonds. De nombreux établissements ne fonctionnent qu'avec l'apport des Apee ».

Remarquons qu'il ne s'agit nullement de « nombreux établissements », comme l'affirmait le ministre, mais de la totalité de nos établissements scolaires quel que soit l'ordre d'enseignement.

**Le Messenger**